

Avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France relatifs aux matériaux et objets au contact des denrées alimentaires

séances du 13 septembre 1994 et du 10 janvier 1995

Cet avis autorise l'utilisation de trois pigments pour la coloration des matières plastiques destinées à un contact alimentaire.

Cet avis autorise avec restriction d'emploi l'utilisation d'un additif dans les mousses rigides de polyuréthanes utilisées comme isolants des parois des réfrigérateurs domestiques.

Les substances ayant fait l'objet d'un avis favorable sont incorporées dans les listes positives des réglementations existantes lorsqu'elles existent.

Mots-clés : substance (ré)évaluée ; polymère ; plastique ; additif ; restriction d'emploi ; colorant ; équipement industriel et ménager

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (0):

Lien(s) externe(s) (0):